



Urgent risque d'expulsion pour travaux

Par **urba**, le **23/02/2010** à **20:00**

Bonjour, je loue un appartement dans un immeuble ancien à Marseille depuis bientôt 9 ans, l'immeuble doit subir des travaux de consolidation (décision prise par la mairie) et c'est la mairie par le biais d'Euromed qui assure le logement TEMPORAIRE le temps des travaux. Étant donné que mon bail prend fin en 2011, je ne veux pas quitter l'appartement pour un logement temporaire d'autant plus que c'est ma seule chance de pouvoir accéder à un logement HLM à cause de la situation. Seulement la conseillère qui s'occupe de l'opération de logement me dit que si je décide de ne pas sortir c'est l'huissier qui nous fera sortir. Je n'ai jamais eu de dette de locataire ou autre, est-ce que l'huissier a droit d'intervenir dans cette situation et si oui sous quelles conditions et dans quels délais ?
merci d'avance!